



BRÈVES I DOMAINE PARQUETS-LAMBRIS - N° 27

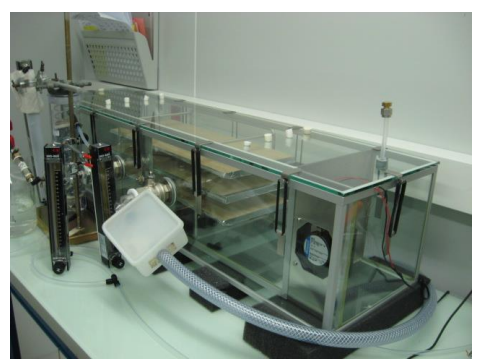
EDITO

Les évolutions se poursuivent dans le domaine des substances dangereuses dans le domaine des revêtements intérieurs, pour ce qui concerne l'étiquetage et le marquage CE.

Mathieu LAMBERT, Ingénieur Construction Charpente Ossature à FCBA a présenté les résultats de l'étude MODPARQ à la commission technique UFFEP du mois de mars dernier.

*La présente brève présente les points principaux des deux études :
- « Préparation des évolutions de la réglementation sur substances dangereuses » qui a démarré en 2017.
- MODPARQ dont le rapport final vient d'être remis.*

Christiane DEVAL
Chargée de Profession Revêtements Sol et Mur
Pôle Bois Construction
Mél : christiane.deval@fcba.fr



() Protocole AgBB mis en place en Allemagne, est un protocole d'analyse des substances dangereuses qui s'appuie sur les normes CEN TS 16516 d'octobre 2013, et sur les méthodes d'essais ISO 16000. (En cela il prend en compte beaucoup des propositions de CEN TS 16516 qui devrait paraître en 2017).*

Etude « Préparation des évolutions de la réglementation sur substances dangereuses »

Dans les brèves n° 25 de juin et n°26 de décembre derniers, nous rappelons la finalisation du projet de norme PR NF EN 16516 « Produits de construction - Évaluation de l'émissions de substances dangereuses - Détermination des émissions dans l'air intérieur ».

Ce projet de norme, dont la parution est prévue en novembre 2017, concerne l'évaluation des émissions dans l'air de substances dangereuses réglementées, couvertes par le règlement relatif aux produits de construction, et en prenant en compte les conditions normales d'utilisation du produit.

Sur la base des travaux de normalisation européens, un projet d'acte délégué de la Commission Européenne a été soumis.

La version de décembre 2016 de ce projet et notamment l'Annexe Technique qui détaille le mode de classification, est encore à l'étude. Ce projet est donc susceptible d'évoluer.

La classification se ferait selon quatre caractéristiques essentielles :

- **La somme des émissions en composés volatils,**
- **Le ratio EU-LCI relatif aux COV individuels (VOCi) présentant une concentration limite d'intérêt européenne (EU-LCI),**
- **Les émissions de formaldéhyde**
- **Les émissions de Composés CMR 1A et 1B**

ΣVOC émissions	A++
EU-LCI ratio	X1
Emissions de Formaldéhyde	F1
Carcinogenic substances* Emissions <small>Formaldéhyde exclu, comme il est déclaré dans une caractéristique spécifique</small>	C1

L'étude « Préparation des évolutions de la réglementation sur substances dangereuses » financée par FBF et par le CODIFAB a démarré.

Dans ce contexte la méthodologie de travail est la suivante :

- Prévoir un travail préalable nécessaire pour tous types de produits de construction et notamment pour les revêtements intérieurs sol ; travail qui consiste à définir un plan d'expérimentation, dans l'objectif de classer par essais toute une gamme de produits par le biais d'une étude collective.
- Prévoir une veille sur les programmes précédents pour rechercher les paramètres d'influences : Etude Formacol 2 sur les parquets.
- Recueillir auprès des fabricants volontaires des rapports d'essais effectués selon le protocole AgBB(*), pour mettre au service de l'étude, après avoir rendu les résultats anonymes.

Dans le cadre de l'étude, nous sommes donc à la recherche de résultats d'essais selon le protocole AgBB.

Contact

Christiane DEVAL
Christiane.deval@fcba.fr

Etude Modparq : justification mécanique des planchers en lames en charges concentrées

La justification mécanique (dimensionnement) des planchers et parquets en bois massif, doit être effectuée en fonction des charges d'exploitations de l'ouvrage considéré.

Ces charges d'exploitations sont de deux types :

- charge uniformément répartie (kg/m²)
- charge concentrée ou ponctuelle (kg)

Aujourd'hui, d'un point de vue normatif, les charges d'exploitations sont définies dans l'Eurocode 1 et son annexe nationale (NF EN 1991-1-1 et NF EN 1991-1-1/NA).

L'Eurocode 1 remplace ainsi l'ancienne norme française de définition des charges d'exploitations NF P 06-001.

Les règles de moyen de mise en œuvre (portée des lames ou entraxe des lambourdes) du DTU 51.1 sont à ce jour basées sur les exigences de la NF P 06-001, qui ne donnait qu'une charge concentrée minimum de 2 kN (200 kg). Tout projet comportant une charge d'exploitation concentrée supérieure à cette valeur nécessitait alors une étude spécifique.

L'annexe nationale française de l'Eurocode 1 spécifie des charges d'exploitations concentrées allant de 200 kg à 700 kg.

Le comportement sous charge uniformément répartie peut être approché par les outils de calcul classiques de la Résistance des Matériaux. En revanche il n'existe pas actuellement de méthodes de calcul fiables et calibrées pour effectuer la justification sous charge concentrée car il est extrêmement difficile de modéliser les phénomènes locaux du poinçonnement, notamment au voisinage des joints à rainure et languette entre les lames.

Une approche expérimentale était alors nécessaire pour définir les performances des solutions de plancher et parquet en bois massif face à cette sollicitation sous charge concentrée : c'est l'objet de l'étude MODPARQ.

Résultats généraux de l'étude

L'étude MODPARQ, a notamment permis de :

- Confirmer que la prescription actuelle du DTU 51.1 pour le résidentiel (entraxe de lambourdes de 45 cm) répond à l'exigence de justification du comportement mécanique sous une charge concentrée de 200 kg,
- Caractériser le comportement des solutions courantes de parquet et plancher représentatives du marché français (pin maritime et chêne),
- Définir des prescriptions de pose permettant de répondre à la majorité des catégories d'usage des ouvrages définies dans l'Eurocode 1. Ces prescriptions seront proposées pour les évolutions à venir des DTU 51.1 et DTU 51.3,
- Définir des propositions d'affichage dans le cadre du marquage CE selon NF EN 14342 de certaines lames de plancher et parquet en bois massif telles que définies ci-dessus.

L'ensemble des résultats et prescriptions de la présente étude sont valables pour les lames en chêne et en pin maritime conformes à NF EN 13226, en choix nouveaux, pour une épaisseur minimale de lames de 21 mm et dans la limite de descente de charge répartie sur une surface supérieure ou égale à celle du dispositif expérimental (25 cm²).

Vous trouverez prochainement les résultats de l'étude sur le site de l'UFFEP : <http://www.parquetfrancais.org/>

Contact

Mathieu LAMBERT
Mathieu.lambert@fcba.fr

AGENDA

La prochaine Commission Professionnelle Revêtement sol et mur aura lieu le mercredi **11 Octobre 2017 à 9h30 en visio** FCBA Champs-sur-Marne / FCBA Bordeaux.

Congrès WoodRise 2017

FCBA, FPIInnovations (Canada) et le BRI (Japon) organisent, avec le concours d'ADIVbois, le 1er congrès mondial sur les Immeubles bois de moyenne et grande hauteur au cœur de la Ville Durable et de la Transition Ecologique.

L'objectif est de mettre décideurs du marché et de la commande du domaine de la construction au cœur des échanges et des débats, afin de vous permettre de rencontrer et d'échanger avec les professionnels de la filière bois construction et aménagement.

Pour en savoir plus et vous inscrire :

www.wood-rise-congress.org

Contact : nadege.picard@fcba.fr

A NOTER

Formations FCBA 2017

Veuillez consulter notre catalogue : <http://formation.fcba.fr/>
Cliquez sur le lien pour recevoir gratuitement le catalogue papier. La version pdf est également disponible sur le site.

FCBA INFO

Le magazine d'informations

Gratuit et sans abonnement, il est consultable sur : www.fcba.info

Vous pouvez également, via un formulaire spécifique réservé aux professionnels, être régulièrement informé sur les activités de FCBA.